



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

lieux de vie et d'accueil

Question écrite n° 14334

Texte de la question

M. Dominique Paillé attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les difficultés rencontrées par les lieux de vie et d'accueil (LVLA). En effet, ces structures qui répondent à une mission de service public sont en attente de la reconnaissance de leur travail et d'un statut. Proposition a pourtant été faite d'inscrire les LVLA dans la loi du 30 juin 1987 relative aux institutions sociales et médico-sociales. Faute de réponse immédiate, la pérennité des LVLA sera très rapidement remise en cause. D'ores et déjà certains lieux sont contraints d'abandonner leurs projets alors que l'efficacité des services rendus est largement prouvée. Mais l'absence de cadre juridique et les poursuites engagées à l'encontre de certains LVLA compromettent gravement ces missions. Il lui demande de lui préciser sa position et de quelle manière elle attend répondre aux préoccupations qui lui ont été, à de très nombreuses entreprises, relayées.

Texte de la réponse

Les lieux de vie et d'accueil qui, aux côtés des familles d'accueil traditionnelles et des institutions reçoivent des publics jeunes et adultes en difficulté, poursuivent des missions qui correspondent à celles définies à l'article 1er de la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 consistant à mener à titre permanent et principal des actions à caractère social ou médico-social, accueillir et héberger des mineurs ou des adultes qui requièrent une protection particulière. C'est pourquoi, dans la perspective de la réforme de cette loi, il est proposé d'y intégrer ces structures. Cette inscription des lieux de vie et d'accueil dans la loi les distinguerait, d'une part, des établissements et services sociaux et médico-sociaux de droit commun et, d'autre part, des dispositifs d'accueil familial relevant de la loi du 12 juillet 1992 sur les assistantes maternelles ou de la loi du 10 juillet 1989 relative à l'accueil familial des personnes âgées ou handicapées. Ces propositions seront examinées, le moment venu, à l'occasion de la présentation du projet de loi au Parlement.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Paillé](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14334

Rubrique : Institutions sociales et médico-sociales

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 mai 1998, page 2616

Réponse publiée le : 12 octobre 1998, page 5578